



# Naissance d'une discipline: Le droit des assurances,

entre enseignement, pratique et expertise  
1884 -1970

**L**a naissance des disciplines juridiques et l'évolution de certaines d'entre elles dans le sens de formations de plus en plus spécialisées est un thème qui intéresse l'historiographie des facultés de droit mais aussi l'histoire des assurances et de ses institutions. La question éclaire non seulement l'histoire de la doctrine mais également la construction de la norme, les interactions entre théorie, pratique du droit et expertise.

L'histoire de la discipline contemporaine « droit des assurances » n'ayant pas fait encore l'objet d'études spécifiques, l'Institut des Sciences Juridique et Philosophique de la Sorbonne (UMR 8103) propose, dans le cadre du programme pluriannuel de recherche « Assurance et Société » une Journée d'étude ayant pour ambition de faire la lumière sur la naissance de cette discipline et d'examiner son impact sur l'évolution et la pratique du droit des assurances dans une étroite interaction entre acteurs et institutions. Cette approche se fera aussi dans le souci de situer l'essor du droit des assurances dans le contexte, non seulement du développement des chaires d'assurances (notamment au CNAM, au Collège de France notamment), mais également dans l'essor de l'enseignement académique des statistiques et de l'actuariat. Ces disciplines essentielles à l'Assurance sont enseignées dans le cadre d'instituts universitaires créés sous l'égide des facultés de droit et de sciences. Enfin une comparaison internationale avec le modèle allemand s'avère indispensable en raison de son caractère novateur en matière d'enseignement universitaire pluridisciplinaire et de professionnalisation avec la création des écoles de commerce où est enseigné le droit des assurances.

La période choisie, des années 1880 aux années 1970 doit permettre une analyse restée encore inédite d'une évolution, voire d'une transition marquant le passage d'un enseignement de législation des assurances, introduit dans les facultés de droit, à une formation juridique davantage professionnalisée se développant souvent en dehors de la sphère académique classique.

À partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le droit des assurances, dont la question n'était auparavant traitée qu'au sein des cours de droit civil et de droit commercial ou, plus précisément, dès 1884, du cours de législation industrielle et ouvrière, devient une discipline à part entière enseignée au sein des Facultés de droit, d'instituts et écoles privés, destinés prioritairement à la formation des assureurs. À la Faculté de droit de Paris, en 1886, le cours complémentaire « Législation des assurances » est affiché sur le programme de la Licence avant la création de la chaire d'État en 1929, tandis que la matière est également enseignée à l'Institut des Finances et des Assurances depuis 1887 ou à l'École de législation professionnelle dès 1905.

L'enseignement dispensé par les professeurs de droit dans les Facultés de droit et par les juristes et praticiens au sein de diverses institutions, notamment les Instituts universitaires, pluridisciplinaires, créés durant les années 1920-1930, comme l'Institut de science financière et d'assurance (ISFA) de Lyon fondé en 1930 par les facultés de droit et de sciences, évolue



dans le sens d'une spécialisation et professionnalisation accrue. Celle nouvelle orientation, que la Grande Guerre a nettement révélée, notamment dans le domaine statistique avec la création en 1922, par les universités de droit, de sciences, de médecine et des lettres, de l'Institut des statistiques de l'université de Paris (ISUP), intègre aussi en amont les problématiques nouvelles qui accompagnent la seconde révolution industrielle, les innovations scientifiques et techniques ainsi que leurs conséquences économiques et sociales qui ont impacté la formation universitaire et professionnelle.

Durant la « Belle Époque », ces différents acteurs, professeurs de droit et praticiens, se côtoient au sein de réseaux scientifiques (notamment les congrès) et de sociétés savantes. Leurs travaux, cours, traités, ouvrages ou articles parus dans des revues juridiques très spécialisées mais aussi dans d'autres périodiques emblématiques d'écoles de pensée, finissent par constituer un corps de doctrine à la fois théorique et pratique. Cette dichotomie du savoir en droit des assurances, entre théorie et pratique semble alors échapper à tout cloisonnement.

Au fil du temps, grâce à l'action conjointe de l'enseignement et de la production scientifique, la discipline finit par prendre ses propres marques et devient une spécialité « droit des assurances ». Le savoir, transmis par la formation au sein des facultés ou des instituts, se diffuse et devient peu à peu une véritable expertise au service des instances gouvernementales et législatives, au sein de comités consultatifs, de commissions, etc., au moment même où les grandes lois qui marquent le droit des assurances font l'objet de rapports et consultations pour leur application, marqués du sceau de la compétence de juristes français éminents. Professeurs de droit, juristes et praticiens, tels Charles Lyon-Caen, Louis Renault, Henri Capitant, Jean Appleton, Joseph Hémar, Maurice Picard ou encore Georges Paulet, César Ancey, Lucien Sicot, Paul Sumien et Joseph Lefort sont alors des experts, recherchés, appréciés et écoutés. Sollicités politiquement, les juristes doivent répondre aux questions de leur temps. À cet égard, l'assurance représente un observatoire particulièrement pertinent des enjeux et régulations économiques et sociales. Première Journée d'Étude organisée sur ce sujet par l'Institut des Sciences Juridique et Philosophique de la Sorbonne, elle doit être une première approche, un premier bilan avant des perspectives de recherches plus spécifiques. Parmi les projets envisagés, la constitution d'un corpus en droit des assurances (acteurs et réseaux), devrait constituer un fonds de recherche et des matériaux d'enquêtes (bases de données) utilisables par les chercheurs, tandis que d'autres manifestations et travaux spécifiques issus directement de cette journée pourront être envisagés.

**Cette Journée d'Étude sera publiée dans le cadre de  
la *Revue d'Histoire des Facultés de droit*.**



## ORGANISATEURS ET CONTACTS

Raymond Dartevelle  
raymond.dartevelle@gmail.com

Nelly Hissung-Convert  
nellyconvert@yahoo.fr